

Compte rendu de la séance du lundi 2 février 2009

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'hôtel de ville sur convocation adressée le 26 janvier 2009 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Andréa GOUMONT, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mesdames Hélène BOULET (procuration à Monsieur Frédéric SOULIE), Marisol GARCIA VICENTE (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Jean-Philippe MURAT.

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 09 - 001 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL : DEMISSION DE MADAME JOËLLE GAUTHIER ET ACCUEIL DE MONSIEUR PIERRE RAYNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Joëlle GAUTHIER a fait part, par courrier du 27 décembre 2008, de sa démission du poste de Conseillère municipale de la ville de Rodez, pour des raisons personnelles et professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Pierre RAYNAL est appelé à siéger au Conseil municipal, en remplacement de Madame Joëlle GAUTHIER dont la démission est, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, devenue effective à sa date de réception, à savoir le 29 décembre 2008.

Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié en conséquence.

Au nom de l'ensemble de ses collègues, Monsieur le Maire tient à accueillir à Monsieur Pierre RAYNAL, nouveau conseiller municipal de la ville de Rodez, et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. De rappeler, à cette occasion, que Dominique RAYNAL, son père, a siégé pendant plusieurs années sur les bancs de cette assemblée municipale.

N° 09 - 002 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Substitution et rajouts de dossiers

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les substitution et rajouts à l'ordre du jour du Conseil municipal de 3 dossiers urgents :

- « Projet salle des fêtes et aménagement du Foirail - programme et concours de maîtrise d'œuvre », en lieu et place de « Projet salle des fêtes - Recherches archéologiques - Convention INRAP » ;
- « Cession de véhicule de collecte des déchets » ;
- « Foires trimestrielles : modification du tarif abonnement annuel 2009 ».

N° 09 - 003 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 17 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 09-004 - CONVENTION TERRITORIALE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Présentation par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération

- Monsieur Ludovic MOULY, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, présente aux conseillers municipaux de Rodez la Convention Territoriale d'Agglomération du Grand Rodez (2008-2013) qui a pour objet

d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération pour la durée du Contrat de projets.

Cette convention présente, d'une part, la stratégie de développement de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, en s'appuyant sur les éléments du diagnostic de territoire, le bilan du précédent contrat, les schémas territoriaux engagés (schéma territorial des infrastructures économiques, programme local de l'habitat, plan global de déplacements), les principaux défis à relever et les ambitions du territoire, le projet stratégique poursuivi par le territoire, l'articulation de ce projet avec les autres dynamiques territoriales, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale et le Pays Ruthénois, et enfin l'organisation du territoire, c'est-à-dire, la méthode d'élaboration de la convention du territoire.

D'autre part, la Convention Territoriale visant à agir sur l'attractivité et la compétitivité de l'agglomération, s'articule autour de trois axes forts : le développement économique, la cohésion sociale et territoriale et la qualité urbaine et environnementale. Monsieur MOULY explique : « Il fallait changer de braquet pour s'inscrire dans la compétition. Il fallait pallier les défaillances de la collectivité ». Les modalités d'intervention des partenaires, les dispositifs de concertation, de pilotage et de programmation, notamment le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage dont la Communauté d'agglomération assurera le secrétariat sont également indiqués dans la convention.

Monsieur MOULY tient à rappeler, ensuite, en réponse aux nombreux articles de presse parus sur le Musée Soulages, que la donation du maître, représentant quelques 250 pièces, est « unique et de grande qualité », que le montant des travaux s'élèvera à près de 22 M€ et que le coût de fonctionnement est estimé à 900 000 € par an. Il insiste enfin sur l'importance du travail de préparation indispensable à la réussite du projet. Le nombre de visiteurs est estimé à 80 000 par an. L'important projet architectural du Musée Soulages représente pour l'agglomération et le département une opportunité à saisir et qui vient enrichir et renouveler le patrimoine touristique, moteur d'une économie moderne.

- Précisant que la signature de la convention territoriale de l'agglomération par la région Midi-Pyrénées n'interviendra pas avant fin 2009, Madame TAUSSAT souhaite faire part de son scepticisme quant au Musée Soulages : « Avons-nous les moyens, en cette période difficile, d'une telle réalisation ? », s'étonnant que la culture puisse être considérée comme un moteur de développement économique : « C'est l'économie qui finance la culture et pas l'inverse ». De déplorer enfin que Rodez n'ait pas été retenue comme grand site par la région.
 - Monsieur CHAUZY met en avant le désenclavement, les infrastructures et l'enseignement supérieur comme conditions essentielles de développement économique de Rodez. Sa principale préoccupation réside dans les coûts de fonctionnement des musées dont les fréquentations sont surestimées par les consultants. De conclure sur la nécessité de « mettre les moyens sur ce qui crée de la richesse ».
 - Monsieur SERIEYS déplore, quant à lui, que l'ancienne municipalité n'ait pas déposé de candidature à la région en 2006 pour que Rodez puisse devenir grand site. Il précise, en outre, que la région signera la convention territoriale avant la fin du premier trimestre 2009. Monsieur MOULY ajoute que la région abondera le musée Soulages à parité avec l'Etat.
 - Rappelant cette convention territoriale permettra d'obtenir pour le musée Soulages « deux fois plus de la part de la région et trois fois plus du conseil général que pour la précédente convention », Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un musée d'Etat, la participation du gouvernement est à hauteur de 40 %, ce qui pourrait porter au total les aides à 15 millions d'euros, 7 millions restant à la charge de la communauté d'agglomération. D'ajouter que la création du pôle muséal permettra de réduire les charges de fonctionnement des musées. Il déplore le retard pris sur la RN 88, dont la responsabilité incombe à l'Etat qui se désengage sur la compétence des routes nationales.
- D'enjoindre enfin les élus de l'opposition à « cesser de dire des contre-vérités » desservant à la clarté du débat.



Concluant sur cette communication, Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Ludovic MOULY, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, pour la qualité et la clarté de la présentation des grandes lignes de la convention territoriale adoptée par le Grand Rodez.

◇ *Monsieur Guy ROUQUAYROL quitte momentanément la séance.* ◇

N° 09-005 - COMMISSION ORGANIQUE URBANISME, TRAVAUX, CIRCULATION, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Remplacement d'un membre

En remplacement de Madame Joëlle GAUTHIER, démissionnaire, Monsieur Pierre RAYNAL, conseiller municipal, est désigné, à l'unanimité, comme membre de la commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement.

Siègent donc à cette commission :

Daniel ROZOY, Marie-Claude CARLIN, Gilbert GLADIN, Andréa GOUMONT, Sarah VIDAL, Bruno BERARDI, Pierre RAYNAL, Régine TAUSSAT, Jean-Louis CHAUZY.

N° 09-006 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MOULIN

Remplacement d'un membre suppléant

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Pierre RAYNAL, Conseiller municipal, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Jean Moulin, en remplacement de Madame Joëlle GAUTHIER.

Siègeront donc au conseil d'administration du collège Jean Moulin :

- en qualité de *membres titulaires* : Gilbert GLADIN, Jean-Albert BESSIERE, Bernard SAULES,
- en qualité de *membres suppléants* : Serge BORIES, Pierre RAYNAL, Hélène BOULET.

N° 09-007 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Remplacement d'un membre titulaire

En remplacement de Madame Joëlle GAUTHIER, démissionnaire, Monsieur Pierre RAYNAL, conseiller municipal, est désigné, à l'unanimité, comme membre titulaire de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Siègeront donc à cette commission, présidée par Monsieur Gilbert GLADIN :

- *membres titulaires* : Daniel ROZOY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Pierre RAYNAL, Jean-Philippe MURAT ;
- *membres suppléants* : Nicole LAROMIGUIERE, Marie-Claude CARLIN, Jacqueline SANTINI, Michel BOUCHET, Bernard SAULES.

N° 09-008 - COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET LA CITOYENNETE (COPEC)

Désignation de représentants

La COPEC concourt à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Elle exerce les attributions suivantes :

- Définir les actions de prévention contre toutes les formes de discrimination, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle,
- Veiller à l'application des institutions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- Arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département,
- Dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

La COPEC, commission administrative à caractère consultatif, placée sous l'autorité de l'Etat et dont la composition est arrêtée par le Préfet après concertation avec le Procureur de la République et l'Inspecteur d'académie, est constituée de 27 membres : représentants des collectivités territoriales et ceux des associations, organismes, entreprises, représentants des cultes et personnes qualifiées.

Suite aux élections municipales de mars 2008, il convient de renouveler en partie la composition de la COPEC.

Pour ce qui concerne la commune de Rodez, le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation de Melle Sarah VIDAL, en qualité de représentante titulaire de la commune, et de M. Gilbert GLADIN, suppléant, pour siéger à cette commission.

◆ *Monsieur Guy ROUQUAYROL rejoint l'assemblée.* ◆

N° 09-009 - COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG

Désignation de représentants

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2008, le comité de jumelage Rodez-Bamberg a adopté de nouveaux statuts.

Précédemment, les statuts prévoyaient que le conseil d'administration comptait sept membres représentant la Ville de Rodez.

Selon les nouveaux statuts, le conseil d'administration accueillera cinq représentants de la commune de Rodez et deux représentants de la communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne cinq membres qui siègeront au conseil d'administration de l'association, à savoir : Monique BULTEL-HERMENT, Marisol GARCIA VICENTE, Andréa GOUMONT, Jacqueline SANTINI et Régine TAUSSAT.

N° 09-010 - PARKING MARECHAL JOFFRE

Convention d'exploitation avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez Tarification

Le parking Maréchal Joffre comprend deux niveaux distincts :

- 1^{er} niveau, parc de stationnement (41 places), compétence ville,
- 2^{ème} niveau, parc-relais (94 places), compétence communauté d'agglomération.

L'avenant au procès verbal de mise à disposition en date du 10 mars 2006 précise que la communauté d'agglomération du Grand Rodez et la commune de Rodez assurent chacune, dans le cadre de leurs compétences respectives, la gestion des différents niveaux du parking et que la ville de Rodez, pour simplifier l'exploitation et compte tenu qu'elle n'a pas participé au financement de l'investissement de l'ouvrage, prend en charge à titre gratuit, pour une durée de 15 ans, l'ensemble du fonctionnement et des charges afférentes.

Il convient, tout d'abord, de fixer les tarifs applicables au parc de stationnement, ainsi qu'il suit :

DUREE	TARIF T.T.C.
1 ^{ère} heure	Gratuit
De 2 à 4 heures	1 €
De 5 à 8 heures	3 €
De 9 à 24 heures	5 €
Au-delà de 24 heures, par heure supplémentaire	1 €
Tarif hebdomadaire	20 €
Ticket perdu	20 €

Par ailleurs, l'accès au parc-relais est réservé aux usagers des transports en commun du réseau OCTOBUS munis d'un titre de transports détecté par la barrière d'entrée du parking. Cet accès est gratuit pour un stationnement limité à 24 h 00. Seuls les usagers non munis du titre de transport à la sortie ou ne récupérant pas leur véhicule dans la journée devront s'acquitter, auprès de la caisse automatique située au 1er niveau, du tarif « ticket perdu ».

Il convient donc de conclure une convention définissant les conditions dans lesquelles la ville de Rodez reverse à la communauté d'agglomération du Grand Rodez les montants des redevances perçues pour le parc-relais par la caisse automatique commune mise en place.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la tarification applicable au parking Maréchal Joffre comme indiqué ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez.

N° 09-011 - STATIONNEMENT

Concession Q-Park - Avenant n° 11

La délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2008 concernant le versement d'indemnités dues par la ville au délégataire du stationnement a laissé en suspens la détermination du montant de l'indemnité due au titre de l'année 2008 pour non indexation des tarifs du stationnement de voirie et du parking des Jacobins.

Pour compléter et finaliser ce dossier, les parties ont convenu de fixer forfaitairement à 107 000 € T.T.C. le montant de cette indemnité due au titre de l'année 2008.

L'avenant n° 11 complètera, pour cette partie, l'avenant n° 10 à la convention de concession portant fixation des indemnités.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 voix contre (Madame BOULET, Monsieur SOULIE), approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° 09-012 - CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE - POLICE NATIONALE

Actualisation de la convention

La loi du 15 avril 1999 sur la police municipale précise que toute collectivité, comptant un service de police municipale d'au moins 5 agents, se doit de conclure une convention de coordination pour déterminer les complémentarités opérationnelles entre police municipale et service de sécurité de l'Etat.

Une première convention a été établie et signée le 11 septembre 2000. Deux avenants à cette version ont été rédigés en octobre 2005 et février 2006.

Dans le cadre de la mise à jour de ce document, il a été décidé de rédiger une nouvelle mouture de la convention de coordination intégrant lesdits avenants.

En outre, le décret n°2005 11-48 en date du 6 septembre 2005, relatif aux modalités de mise en fourrière, a modifié l'article L.325-2 du code de la route et précise que le chef de la police municipale est compétent pour prescrire la mise en fourrière d'un véhicule.

Cette possibilité n'a, à ce jour, jamais été mise en œuvre à Rodez. Manifestement, la redondance de ces procédures notamment pour des manifestations programmées (foires, marchés, festivités soutenues ou organisées par la ville) est une charge importante pour la police nationale. Cette dernière assurant prioritairement la sécurité des personnes et des biens, les demandes de mises en fourrières sont régulièrement différées.

Ainsi, en accord avec le Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique, l'application du décret du 6 septembre 2005, permettrait une plus grande réactivité notamment à l'occasion des manifestations programmées.

Cette complémentarité fait l'objet d'un article spécifique (article 10) de la nouvelle version de convention de coordination.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions (Madame BOULET, Monsieur SOULIE), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions ci-dessus évoquées.

N° 09-013 - MARCHES PUBLICS

Guide interne des procédures d'achat (information)

Par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2008, la ville de Rodez a pris acte des préconisations propres aux marchés dits à procédure adaptée, c'est-à-dire ceux passés en dehors des procédures formalisées (appel d'offres).

La réforme du code des marchés publics de décembre 2008 s'inscrit dans une triple volonté de souplesse, gain de temps et d'efficacité de la commande publique.

Elle est l'occasion de modifier les préconisations arrêtées par la ville de Rodez (notamment pour les marchés à procédure adaptée) en prenant en compte les éléments suivants :

- Relèvement du seuil de 4 000 € à 20 000 € pour les marchés pouvant être conclus sans formalités (achat sur devis tout en respectant le principe de mise en concurrence),
- Relèvement des seuils de 206 000 € H.T. à 5 150 000 € H.T. pour les procédures formalisées en matière de travaux,
- Simplification des documents de consultation demandés aux candidats (un document unique permettant une réduction notable de la partie administrative),
- Allègement des procédures et des délais de consultation puisque le relèvement des seuils permet de passer de 52 à 22 jours le délai global de consultation pour les marchés de travaux,

La sécurité juridique des marchés continue à être encadrée par le service des marchés.

Aussi, le Conseil municipal est informé qu'en dehors des procédures formalisées pour lesquelles la Commission d'appel d'offres est compétente, la Commission des marchés instituée par la ville de Rodez, sera saisie pour avis pour l'ensemble des marchés lorsque le montant global sera supérieur à 60 000 € H.T. (montant évalué sur la durée totale du marché).

Cette réforme implique une refonte du « Guide de procédures internes » qui sera réalisé prochainement afin de clarifier l'ensemble des procédures applicables en précisant, sous forme schématique, les règles à respecter.

Selon la même logique adoptée précédemment, il est prévu d'opter pour une approche graduelle des exigences en matière de publicité et de mises en concurrence afin de respecter les principes directeurs issus du code des marchés publics (Le tableau ci-après résume les préconisations proposées aux services) :

PRECONISATIONS - PROCEDURES

Seuils	Publicité mise en concurrence (marché de fourniture ou service)	Publicité mise en concurrence (marché de travaux)
inférieur à 20.000 € HT annuel	Achat sur factures demandes de devis si besoin	
compris entre 20.000 € et 60.000 € HT	Dossier unique de consultation ¹ consultation directe des fournisseurs par la demande de 3 devis minimum	
compris entre 60.000 € et 90.000 € HT	Dossier unique de consultation ¹ Consultation directe de fournisseurs ou Publicité locale (JAL) ² selon la nature du marché <i>Avis de la Commission des marchés</i>	
compris entre 90.000 € et 206.000 € HT	Dossier unique de consultation ¹ Publicité locale (JAL) ² ou BOAMP ³ + presse spécialisée le cas échéant <i>Avis de la Commission des marchés</i>	Dossier unique de consultation ¹ Publicité locale (JAL) ² ou BOAMP ³ + presse spécialisée le cas échéant <i>Avis de la Commission des marchés</i>
	Procédure formalisée issue des appels d'offres <i>Commission d'appel d'offres</i>	
compris entre 206.000 € et 5.150.000 € HT		

¹⁻ Le dossier de consultation comprend un cahier des charges et un acte d'engagement

²⁻ Journal d'annonces légales

³⁻ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions présentées.

N° 09-014 - PETITE ENFANCETarifs (rectificatif)

Lors de la séance du 3 novembre 2008, le Conseil municipal a adopté les tarifs 2009 pour le service petite enfance. Depuis cette date, la CAF a fait savoir qu'elle n'autorise plus les gestionnaires à appliquer une participation financière réduite pour les familles ayant 2 enfants ou plus accueillis simultanément dans les structures (ce dont bénéficiaient les familles habitant Rodez).

Une non observation de cette recommandation pourrait entraîner la suspension du versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.). Les tarifs doivent être calculés selon les bases de calcul imposées par la CNAF et en fonction des revenus de la famille enregistrés par la CAF. Pour les familles ne relevant pas du régime général, la participation sera calculée en fonction du revenu annuel brut des parents (avant toute déduction fiscale) sur présentation de l'avis d'imposition 2007 ou, à défaut, en fonction des bulletins de salaire des parents correspondant aux trois derniers mois qui précèdent l'accueil de l'enfant dans la structure.

Ces nouvelles recommandations entraînent également une modification des règlements de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs et les règlements intérieurs modifiés qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2009.

N° 09-015 - PARKING DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIELiaison piétonne boulevard de la République / rue de l'Embergue

Lors de la construction du parking et des locaux abritant le siège et les bureaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rodez, Villefranche et Espalion, une liaison piétonne a été conçue. Il s'agissait de créer un passage au travers de l'îlot bâti, délimité par le boulevard de la République, la rue de la Bullière, la rue Aristide Briand, la place de la Cité et la rue de l'Embergue.

La Commune ayant manifesté sa volonté de donner à ces ouvrages un niveau de service digne d'une liaison publique, la C.C.I. a accepté en 2003 le principe de transférer la propriété du passage piéton et de l'ascenseur à la Ville de Rodez.

La Commune et la C.C.I. ont convenu dans le même temps d'échanger sans soulte les deux parcelles suivantes :

- l'assise du trottoir du boulevard de la République situé au droit du passage et qui se trouve actuellement propriété de la C.C.I. pour une superficie de 17 m² ;
- l'escalier menant du passage reliant la rue de l'Embergue au Palais des Congrès au parking, dont le statut actuel le situe en domaine public communal, pour une superficie de 11 m².

La régularisation administrative de ces dossiers s'est avérée complexe compte tenu de la découverte de chevauchements de propriété avec les fonds voisins.

Il peut être apporté une conclusion définitive à cette affaire en déclassant du domaine public communal l'emprise de l'escalier d'accès reliant le parking du Palais des Congrès à la rue de l'Embergue comme vu supra.

Vu l'avis favorable de la Commission organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal prononce, à l'unanimité, le déclassement d'une partie de la voirie publique communale aux fins d'être échangée contre la partie de trottoir du boulevard de la République, restée propriété de la C.C.I.

N° 09-016 – DOMAINE DE SAINT FELIX

Convention de prestation de service avec l'association des copropriétaires du domaine de Sait Félix

Le 19 septembre 2000, la ville de Rodez décidait de conclure une convention de prestation de service avec l'Association Syndicale Libre du Lotissement de Saint Félix devenue aujourd'hui Association des Copropriétaires du Domaine de Saint Félix.

Par cette convention, la ville s'engageait à entretenir deux parcelles d'espaces verts appartenant à ladite association et cadastrées respectivement BC n^{os} 581 et 668.

En séance du 16 avril 2007, le Conseil municipal autorisait le transfert de propriété en vue du classement en domaine public de plusieurs parcelles dont la parcelle BC n°668.

Dès lors, il convient aujourd'hui de conclure pour trois ans, une nouvelle convention pour l'entretien des espaces verts de la parcelle restante, cadastrée BC n°581.

La redevance correspondant à cette prestation est fixée à 1 479,63 € H.T soit 1 769,63 € T.T.C pour l'année 2009, sachant que celle-ci est révisable annuellement en fonction de l'augmentation du pourcentage du traitement de la fonction publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

◆ *Madame Andréa GOUMONT et Monsieur Maurice BARTHELEMY quittent la séance.* ◆

N° 09-017 – PROJET SALLE DES FÊTES ET AMENAGEMENT DU FOIRAIL

Programme et concours de maîtrise d'œuvre

Le 3 novembre 2008, le Conseil municipal a adopté une délibération relative au programme d'aménagement des plateaux du Foirail et Paul Lignon en précisant les modalités de mise au concours des équipes de conception (maîtrise d'œuvre).

L'une des hypothèses du projet envisagé était liée au respect des préconisations pour l'aménagement du secteur Foirail / Pré Lamarque émises par les architectes retenus pour la construction du Musée Soulages : limiter la construction des ouvrages implantés sur le Foirail à une hauteur de 3 mètres au-dessus du sol naturel (altitude maximale des constructions 612 m selon niveau géographiqe national).

Après divers contacts, consultations et concertations, il apparaît préférable de s'affranchir définitivement de cette limite de hauteur qui réduirait pratiquement les possibilités constructives du Foirail à un seul parking semi enterré.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de modifier le programme du concours en regroupant sur le Foirail, la salle des fêtes (caractéristiques initiales inchangées), le multiplex de cinéma et un parking souterrain. Celui-ci pourra, si besoin est, se développer sur 2 niveaux, étant précisé que la volonté d'extension du jardin public du Foirail est confirmée.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est confirmée à 8 860 000 € H.T. pour le parking et la salle des fêtes auxquels il convient d'ajouter les 6 000 000 € H.T. pour le cinéma multiplex.

Le concours de maîtrise d'œuvre est maintenu sur esquisse. Le nombre d'équipes admises à concourir est confirmé à trois et la rémunération globale de chaque candidat est désormais portée à 35 000 € H.T. maximum.

Il est précisé par ailleurs, que ce projet de salle des fêtes est éligible aux subventions de l'ADEME à hauteur de 70 % sur les éléments de missions liés aux simulations thermiques dynamiques confiées à un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'une démarche d'optimisation et d'efficacité énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le contenu définitif du programme et du règlement du concours de maîtrise d'œuvre qui fera l'objet d'une nouvelle publicité ;
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région Midi-Pyrénées et de l'ADEME dans le cadre du programme PRELUDE (programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable).

◆ Monsieur Jean-Louis CHAUZY quitte la séance. ◆

N° 09-018 - ANIMATIONS JEUNESSE

Opération Carte Zap 2009

Cette année encore, les communes d'Onet-le-Château et de Sainte Radegonde ont souhaité renouveler cette opération selon les modalités définies par convention. Pour la première fois, la commune d'Olemps rentre dans le dispositif selon les mêmes modalités.

La ville de Rodez demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération, les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la ville de Rodez.

La Carte ZAP est donc reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans le jour du début des opérations et moins de 22 ans au 1^{er} juillet 2009) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant une cinquantaine d'activités de loisirs, de culture et de sports.

Pour obtenir la Carte et le chéquier Zap 2009, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- Un justificatif de domicile récent d'au moins un des deux parents (quittance EDF ou téléphone),
- Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la taxe professionnelle,
- Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- Une photo d'identité couleur du jeune.

La Carte et le chéquier Zap de l'été seront disponibles à partir du mercredi 17 juin 2009, à 14 h 00, à la mairie de Rodez, à la Maison pour Tous d'Onet-le-Château, à la Mairie de Sainte Radegonde et à la Mairie d'Olemps.

Le tirage de la Carte Zap est limité à 780 exemplaires pour la commune de Rodez, 470 exemplaires pour la commune d'Onet-le-Château, 80 exemplaires pour la commune de Sainte Radegonde et 90 exemplaires pour la commune d'Olemps, soit un tirage total de 1 420 exemplaires pour l'année 2009-2010, répartis comme suit :

Communes	Carte + chéquier		Carte seule		Total par commune
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	Nombre
Rodez	700	0001 à 0700	80	1296 à 1375	780
Ste Radegonde	65	0701 à 0765	15	1376 à 1390	80
Onet-le-Château	450	0766 à 1215	20	1391 à 1410	470
Olemps	80	1216 à 1295	10	1411 à 1420	90
TOTAL	1 295		125		1 420

Les chèques seront utilisables entre le samedi 4 juillet et le lundi 31 août 2009.

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 30 cartes « Duplicata », seront réalisés et répartis comme suit :

Communes	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Ste Radegonde	5
Onet-le-Château	10
Olemps	5
TOTAL	30

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Rodez a lancé le 19 janvier 2009 un appel à concurrence afin de retenir les prestataires indispensables à cette opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2009. Le budget prévisionnel de l'opération Carte ZAP est de 77 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modalités de fonctionnement de l'opération Carte Zap 2009 ainsi que son règlement intérieur,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir, d'une part, entre les communes de Rodez, Onet-le-Château, Ste Radegonde, Olemps, et, d'autre part, entre la ville de Rodez et les prestataires de service.

N° 09-019 - ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE

Participation aux dépenses de fonctionnement Forfait 2008-2009

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer le montant de la participation communale forfaitaire au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire en cours.

Il est rappelé que le calcul est établi par référence au coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques ruthénoises (coût moyen de l'année précédente concernant les matériels scolaires, les énergies, les personnels ATSEM, l'entretien des locaux et des mobiliers ainsi qu'une part des charges de structure).

Sur ces bases, la participation communale, pour l'année scolaire 2008/2009, s'élèvera à 1 457,44 € par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 914,86 € par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez.

Les crédits utiles sont disponibles au budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212.

Les versements interviendront en 3 fois et selon les modalités prévues par les avenants aux conventions tripartites - Ville, écoles privées sous contrat, OGEC - signés après validation du principe par le Conseil municipal du 6 janvier 2005.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal approuve, par 26 voix pour et 5 abstentions (Mesdames BONHOMME, CARLIN, GARCIA VICENTE, SANTINI, Monsieur BERARDI), le montant forfaitaire ainsi déterminé.

N° 09-020 - RESTAURATION UNIVERSITAIRE

Convention avec le Syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur

Le Syndicat mixte, Département de l'Aveyron, Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, en charge du développement de l'enseignement supérieur, a accepté de prendre en charge le déficit d'exploitation de la restauration universitaire (délibération n° 2008-10-04 du 16 octobre 2008), assurée par la Ville de Rodez.

Une convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du dispositif sera établie à cet effet entre les deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 09-021 - ENQUÊTE PUBLIQUE

Exploitation des installations de transformation de produits laitiers par la Société Fromagère de Rodez Avis

En application d'un arrêté préfectoral n° 2008-357-4 en date du 22 décembre 2008, une enquête publique se déroule du 26 janvier au 27 février 2009 inclus, relative à une demande de régularisation d'autorisation d'exploiter des installations de transformation de produits laitiers sur la commune d'Onet-le-Château.

Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public dans la commune d'Onet-le-Château afin que chacun puisse en prendre connaissance et y mentionner d'éventuelles observations.

Cette demande a pour but de réactualiser les données, compte tenu des évolutions intervenues depuis le dernier arrêté d'autorisation en date du 14 mai 1999. Elle doit permettre de régulariser la réorganisation et l'augmentation des capacités de fabrication.

Monsieur Daniel Marty est nommé en qualité de Commissaire-enquêteur.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce dossier.

N° 09-022 - PRODUITS IRRECOURVABLES

Admissions en non-valeur Budget principal

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison des motifs énoncés et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Facturation d'accueil à la Maison de l'Enfance (4 redevables / exercices 2006 à 2008) pour un total de 317,44 € (poursuites sans effet pour un redevable et sommes modiques inférieures aux seuils de poursuites) ;
- Facturation de garderie scolaire (1 redevable / exercice 2007) pour 1,00 € (somme modique inférieure aux seuils de poursuites)
- Facturation Jeu Sport l'Été (1 redevable / exercice 2007) pour 3,92 € (somme modique inférieure aux seuils de poursuites)
- Facturation de jeu non rendu à la Ludothèque (1 redevable / exercice 2007) pour 16,79 € (somme modique inférieure aux seuils de poursuites)

Les crédits correspondants figurent au budget principal, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre ces produits en non valeur.

N° 09-023 - PRODUITS IRRECOURVABLES

Admissions en non-valeur Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison des motifs énoncés et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Facturation d'eau (1 redevable / exercices 2004 à 2006) pour un total de 198,01 € (clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance de l'actif)
- Facturation d'eau (20 redevables / exercices 2005 à 2008) pour un total de 454,81 € (sommes modiques inférieures aux seuils de poursuites - poursuites sans effet)

Les crédits correspondants figurent au budget du service de l'eau, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre ces produits en non valeur.

N° 09-024 - PRODUITS IRRECOURVABLES

Admissions en non-valeur Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison des motifs énoncés et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Factures de cantine (1 redevable / exercices 2006 et 2007) pour un total de 67,82 € (clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance de l'actif)

Les crédits correspondants figurent au budget de la cuisine centrale, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre ces produits en non valeur.

N° 09-025 - COMITES DE QUARTIER

Attribution de subvention de fonctionnement

Les frais d'animation de quartiers étaient pris en charge, selon le règlement antérieur, sous la forme de versement de subventions de fonctionnement dans le respect de l'enveloppe de 7 650 € allouée à chacun des cinq Comités de Quartier au moment du vote du budget primitif.

Dans le cadre de l'exercice 2008, l'association des Résidents de Calcomier a sollicité le Comité de quartier Ouest pour une subvention de fonctionnement de 1 100 € afin d'organiser la fête de quartier qui a eu lieu le 27 septembre 2008.

Le versement de cette subvention pourrait être effectué, sachant que cette demande relève de l'année 2008 et a bien été formulée en 2008. Cette charge a fait l'objet d'un rattachement au dit exercice. La dépense est imputable à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations), sous-fonction 01.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport, Education, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention précitée.

N° 09-026 - CESSION DE VEHICULE DE COLLECTE DES DECHETS

Titre de recette

Dans le cadre du transfert de compétence de la collecte des déchets ménagers de Rodez à la communauté d'agglomération du Grand Rodez, il est réglementairement prévu que la collectivité d'origine reste propriétaire des véhicules de collecte.

En conséquence, la communauté d'agglomération du Grand Rodez vient de remettre à la disposition de la ville un véhicule réformé de type Renault Prémium 340 immatriculé 262 NT 12.

Les services municipaux n'ayant pas l'utilité de celui-ci, il est proposé sa mise en vente.

La société SARL C.I.V. (Carrosserie Industrielle Varoise) - zone Industrielle Les Plages - 24 rue de l'Industrie - 83140 SIX FOURS LES PLAGES, propose d'acquérir ce véhicule pour un montant de 30 000 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la cession du véhicule dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 09-027 - FOIRES TRIMESTRIELLES

Modification tarif abonnement annuel 2009

Le Conseil municipal a voté, lors de sa séance du 3 novembre 2008, les tarifs applicables pour chacun des équipements de la commune pour lesquels un droit ou une redevance sont demandés.

S'agissant du tarif de l'abonnement annuel 2009, applicable aux commerçants non-sédentaires abonnés, et compte tenu des contraintes que génère pour ces professionnels le déplacement de la foire du tour de ville vers le centre-ville, il est proposé de modifier la tarification initialement prévue à 5,73 € et ainsi fixer le coût du mètre linéaire annuel à 5,00 €.

Les droits proposés sont applicables à compter du 1^{er} mars 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette modification de tarif applicable pour l'année 2009.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 40.